

APPEL A PROJETS

Projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'ADEME, lancent un appel à projets afin de favoriser et d'accompagner les projets participatifs et citoyens qui concourent à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux de transition énergétique et écologique (TEE).

Contexte et enjeux en Nouvelle-Aquitaine.....	2
Les étapes clés d'un projet participatif et citoyen	3
Objectifs de l'appel à projets.....	5
Interventions financières.....	6
Éligibilité et sélection des dossiers	Erreur ! Signet non défini.
Communication.....	11
Annexe 1 : Les projets participatifs pour la Transition énergétique – définitions	12
Annexe 2 : Bibliographie – ressources	14

RÈGLEMENT

Les dates de dépôt des candidatures sont fixées
aux 15 janvier, 15 mars, 15 juin, 15 septembre
et 15 décembre

Contexte et enjeux en Nouvelle-Aquitaine

La lutte contre le changement climatique, la réduction des consommations d'énergie, mais également le besoin de diversifier le mix énergétique tout en valorisant les ressources renouvelables locales au service d'un développement équitable et équilibré de nos territoires arrivent à un moment charnière. Depuis plusieurs décennies les réponses techniques, voire économiques ont fait leurs preuves.

On ne compte plus les équipements domestiques ou collectifs valorisant les énergies renouvelables, les collectivités développant des circuits courts alimentaires, les acteurs économiques développant synergies et complémentarités avec leurs pairs, des rénovations et constructions à hauts niveaux de performance environnementale d'équipements publics et privés. Et malgré ces références nombreuses, notre pays n'est pas encore à un stade de généralisation de ces bonnes pratiques. Des verrous, économiques, mais également d'adhésion de tout un chacun à ce nouveau modèle sociétal qu'est la transition écologique et énergétique sont encore très nombreux.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi NOTRE clarifient et mettent en lumière les obligations, responsabilités et opportunités des territoires. En définissant un rôle de coordinateur de la transition énergétique, confié aux établissements publics de coopération intercommunal, le législateur a souhaité que chaque intercommunalité s'investisse sur le sujet et qu'elle entraîne avec elle toutes les forces vives de son territoire.

Dans le même temps, plusieurs avancées législatives visent à faciliter la participation directe des collectivités et des citoyens dans le financement des projets notamment de production d'énergie renouvelable, ces projets étant qualifiés de « participatifs ». Ce nouveau modèle ouvre de formidables opportunités pour les territoires, pour lancer ou renforcer la dynamique locale de la transition énergétique et participer à leur plus grande autonomie, permettre aux citoyens de se réapproprier les outils de production et participer pleinement à la transition énergétique dans le cadre d'une gouvernance locale.

Aujourd'hui l'un des rôles de la Région Nouvelle-Aquitaine, chef de file de la Transition énergétique, et de l'ADEME, est d'accompagner les territoires, leurs acteurs économiques, la société civile dans cette appropriation des enjeux de la Transition Ecologique et Energétique (TEE)¹ et des moyens d'accélérer sa mise en œuvre.

Cet appel à projets de soutien aux projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique est un moyen proposé aux collectivités, aux acteurs économiques, aux citoyens, d'investir ensemble le sujet de la TEE.

¹ *La Transition Ecologique et Energétique peut être définie comme étant l'état par lequel doit passer notre modèle économique et social actuel pour atteindre le développement durable. La TEE s'appuie sur des axes de travail comme la mobilisation des acteurs à toute échelle, l'éducation, l'amélioration de la connaissance, la mutation des activités économique ou l'invention de nouveaux modèles économiques et financiers.*

Les étapes clefs d'un projet participatif et citoyen

PHASE 0 / COLLECTIVITES, IMPULSEZ DES PROJETS CITOYENS

La transition énergétique, coordonnée par les collectivités, concerne tous les acteurs, toutes les structures d'un territoire. Collectivités, entreprises et particuliers, déplacements, maîtrise des consommations ou valorisation des énergies renouvelables, la palette des actions et maîtres d'ouvrage est large.

Les collectivités disposent d'un large éventail de solutions pour accompagner les projets citoyens.

Aujourd'hui le rôle d'animatrice de son territoire, de ses acteurs, est celui qui est le plus conforme avec les besoins d'accélérer et de généraliser les pratiques conduisant à la transition énergétique.

Le niveau de participation des collectivités va dépendre de plusieurs facteurs :

- Ressources qu'elle peut y apporter (terrains, places de parking réservées, toitures...)
- Connaissance des enjeux et acteurs locaux,
- Capacités de communication,
- Financements,
- Ingénierie politique, compétences techniques, pouvoirs administratifs.

Les collectivités animent ces sujets et ces méthodes de mise en œuvre pour bon nombre de raisons :

- Valorisation de ressources énergétiques ou économiques locales,
- Création d'une dynamique sociale,
- Maîtrise du développement des EnR,
- Réduction de la facture énergétique territoriale,
- Reconversion de filières économiques locales...

Cette phase est bien celle de la définition de la place que la ou les collectivités veulent assumer.



PHASE 1 / EMERGENCE DU PROJET

Cette phase d'émergence débute souvent par l'impulsion d'un groupe de personnes ou d'une structure. Il est indispensable pour la réussite du projet que ces initiateurs créent autour d'eux les conditions pour donner au projet toutes les chances de réussite :

- **s'inscrire dans le projet de territoire de la collectivité** pour un groupe citoyen et s'assurer ainsi son soutien voire son implication, à l'inverse pour une collectivité, **s'appuyer et impliquer les forces et les compétences locales** (citoyens et acteurs locaux) ;
- définir ensemble les objectifs et les principes que l'on se donne.

Cette phase est souvent portée par une structure (association, collectivité...) qui portera la préfiguration de la future société de projet. Elle aura besoin de :

- **Mobiliser autour du projet** : cela peut passer par des actions classiques de communication/sensibilisation mais il peut être utile de faire appel à ce stade et jusqu'à la fin de la phase de développement à un professionnel de la médiation notamment dans le cadre de projets d'envergure. L'objectif est de favoriser l'appropriation, et au-delà, l'implication des citoyens et acteurs locaux ;
- **Définir le montage juridique et financier** de la société de projet en fonction des partenaires, des objectifs, de la nature des projets. Une expertise par des professionnels peut permettre de sécuriser le fonctionnement et la viabilité future de la société.



PHASE 2 / DEVELOPPEMENT DU PROJET

La faisabilité technique des projets, leur implantation, leur dimensionnement, leur financement doivent être étudiés à travers des **études technico-financières**. Ces études doivent pouvoir intégrer des considérations plus larges, en matière d'intégration environnementale et patrimoniale par exemple, et aboutir à un **plan d'affaires prévisionnel pour la société**.

Cette phase de développement comprend toutes les **démarches réglementaires** qui, selon la nature, le dimensionnement et l'implantation du projet lui sont imposées : études d'impacts, enquêtes publiques, autorisation d'urbanisme, etc. Pour les projets d'envergure les coûts peuvent être conséquents et cette phase constituer une phase « à risques », les projets pouvant être abandonnés suites à des études ou des autorisations défavorables.

L'outil EnERciT (cf. annexe 3) peut être mobilisé sur cette phase pour certains projets, un partenariat peut également être établi avec une entreprise privée pour co-développer le projet sur la base d'un contrat et d'un cahier des charges précis.



PHASE 3 / INVESTISSEMENT ET CONSTRUCTION

Une fois les autorisations administratives obtenues, il reste à **finaliser le montage financier** : fonds propres (en général 20 à 25%), emprunt bancaire, subvention et primes...

Les fonds rassemblés, la **construction** peut être lancée. Dans l'esprit des projets participatifs et citoyens, le recours à des **entreprises locales** est privilégié afin de maximiser les retombées pour le territoire et les acteurs locaux.



PHASE 4 / EXPLOITATION

La maintenance et le suivi sont indispensables et sont à prévoir dès la faisabilité et le montage financier du projet, là aussi en privilégiant les entreprises locales.

Le suivi de production via un affichage peut-être un bon moyen de sensibilisation.



RE-INVESTISSEMENT DES BENEFICES

Chaque collectif/structure acte la manière dont les bénéfices sont affectés annuellement : nouveaux projets de production d'énergies renouvelables mais aussi actions en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, etc.

Objectifs de l'appel à projets

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME souhaitent favoriser le développement de projets participatifs et citoyens ancrés dans une démarche territoriale, constituer notamment un réseau de collectivités qui utilisent, organisent, coordonnent et promeuvent ces nouveaux modèles. Les projets participatifs représentent en effet une opportunité importante pour la collectivité :

- d'associer, convaincre et accompagner les acteurs de son territoire vers la transition énergétique et écologique,
- de diversifier, augmenter et localiser les sources de financement d'équipements d'intérêt collectif, mais également de localiser les dépenses dans une économie plus locale, dans laquelle les acteurs économiques peuvent se projeter,
- d'accélérer le développement des initiatives privées et publiques,
- d'améliorer l'appropriation sociétale autour d'équipements nécessaires mais qui, d'une manière ou d'une autre, touchent le territoire sur lequel ils sont implantés,
- enfin de jouer leur rôle dans la planification territoriale, en effet la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), la politique régionale (ADEME/Région) en faveur des Territoires à énergie positive poussent les collectivités à planifier des politiques publiques ambitieuses en tenant compte de la nécessaire adaptation du territoire, de ses équipements, de ses infrastructures aux besoins de demain.

Le présent appel à projet vise à faire émerger et valoriser une certaine diversité d'actions et de méthodes de réalisation avec pour finalité :

- le développement des énergies renouvelables électriques, (photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, éolien...), des énergies renouvelables thermiques (biomasse, solaire, méthanisation, géothermie...), des moyens de stockage et de gestion locale de ces productions ;
- la réduction des consommations d'énergie par l'amélioration de l'existant (rénovation énergétique de bâtiments, éclairage, équipements spécifiques...)
- le développement de services/solutions favorisant la mobilité douce et/ou propre.

Interventions financières

Les présents dispositifs financiers seront mobilisables dans la limite des ressources budgétaires allouées chaque année par le Conseil Régional et l'ADEME.

PHASE 0 / COLLECTIVITES, IMPULSEZ DES PROJETS CITOYENS

En Nouvelle-Aquitaine, les opportunités et moyens de conduire pleinement cette première phase sont importantes :

- Près de 110 EPCI portent l'élaboration de PCAET (Plan Climat-Air- Energie Territoriaux) qui, pour être efficaces, doivent associer les acteurs de leurs territoires,
- A travers différents appels à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME accompagnent 25 collectivités qui sont en capacité de valoriser les expérimentations qu'elles conduisent parfois depuis près de 4 ans,
- Enfin depuis 2016, la Région et l'ADEME soutiennent CIRENA, qui anime, fédère et conseille les collectivités et collectifs citoyens de la région (cf. annexe 3)

Aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine, vous avez forcément une expérience réussie proche de vous.



↳ Aides à l'animation de projet :

Bénéficiaires :

Aide dédiée aux structures, dont l'activité ne relève pas du secteur concurrentiel qui créeront une nouvelle activité dont l'objectif sera :

- d'accompagner les porteurs de projets citoyens,
- de coordonner le déploiement d'opérations participatives sur le patrimoine public et privé de l'intercommunalité.

Cette aide à l'animation est conditionnée à des engagements ambitieux et réalistes, l'aide est plafonnée à 15 000 euros/an sur une durée maximale de 2 ans et dans la limite de 2 projets lauréats.

Les territoires bénéficiant d'une aide à l'animation ADEME et/ou Région actuellement en cours sur les problématiques énergie/climat, ne sont pas éligibles à cette aide.

PHASE 1 / EMERGENCE DU PROJET

Bénéficiaires :

Trois catégories principales de porteurs de projets peuvent candidater :

- les collectivités, EPCI, Syndicats départementaux d'énergie, Syndicats Mixtes... coordinateurs de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires et souhaitant initier et développer des projets participatifs et citoyens ;
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes participatives s'inscrivant dans le cadre du projet de TEE de leur territoire ;
- enfin les sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique contrôlées au titre du Code du Commerce par des collectivités et/ou des citoyens (de façon directe ou indirecte via la participation de fonds citoyens, de sociétés coopératives citoyennes, de sociétés d'économie mixte...)

Aide à la mobilisation et à la concertation

Cette aide doit permettre d'organiser et de favoriser la mobilisation de la société civile autour de la construction du projet participatif et citoyen, et la concertation autour du projet de production d'énergies renouvelables ou de maîtrise de l'énergie. Elle n'a pas vocation à financer le fonctionnement de la structure mais à financer des outils de sensibilisation/communication et à faciliter le recours à des professionnels de la médiation/concertation.

70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 20 000 euros.

Aides à la décision : études à caractère juridique et économique

Ces études à caractère juridique et/ou économique contribuent notamment à donner au maître d'ouvrage la connaissance des différents statuts juridiques des structures de portage d'investissement et à définir :

- la gouvernance de la structure,
- sa nature et ses obligations juridiques,
- sa faisabilité/viabilité économique.

Les résultats des expertises juridiques et financières seront, sous réserve du respect de confidentialité, disponibles pour la Région et l'ADEME afin de mutualiser les acquis et connaissances acquises à l'échelle régionale pour et par l'ensemble des travaux bénéficiant de ce soutien.

70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros.

PHASE 2 / DEVELOPPEMENT DU PROJET

L'ADEME et la Région souhaitent appuyer le processus de prise de décision le plus en amont possible en soutenant financièrement le recours à des prestataires qui contribueront à définir et sécuriser le projet.

Bénéficiaires :

Trois catégories principales de porteurs de projets peuvent candidater :

- les collectivités, EPCI, Syndicats départementaux d'énergie, Syndicats Mixtes... coordinateurs de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires et souhaitant initier et développer des projets participatifs et citoyens ;
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes participatives s'inscrivant dans le cadre du projet de TEE de leur territoire ;
- enfin les sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique contrôlées au titre du Code du Commerce

par des collectivités et/ou des citoyens (de façon directe ou indirecte via la participation de fonds citoyens, de sociétés coopératives citoyennes, de sociétés d'économie mixte...)

Hormis les études à caractère réglementaire ou obligatoire (notamment les études d'impacts), les différents types de prestations suivantes sont éligibles.

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Une aide pour le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage peut être sollicitée, uniquement dans le cas de sociétés citoyennes (90% des parts détenues directement par des citoyens (personnes physiques)) et dans le cas de projets d'envergure (projet PV > 200 kWc, projet éolien > 1MW, projet EnR thermique > 350 kWth, par installation).

70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 20 000 €.

Etudes de faisabilité technique

La Région et l'ADEME mettent à disposition des maîtres d'ouvrages les cahiers des charges et fiches de synthèse des études de faisabilité dédiées à l'efficacité énergétique ou au développement des énergies renouvelables.

L'objectif de ces études est de fournir au maître d'ouvrage une aide à la prise de décision lui permettant de mesurer la faisabilité de son projet, lui permettant également de le dimensionner de manière optimale.

Un soutien financier est apporté à ces études de faisabilité pour les collectivités, EPCI, SDE, Syndicats mixtes, associations qui montent un projet participatif et citoyen, pour les sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dans lesquelles les collectivités et/ou les citoyens sont majoritaires². Cette aide est non cumulable avec les aides aux études de faisabilité ADEME et/ou Région Nouvelle-Aquitaine pouvant être proposées dans le cadre d'autres dispositifs.

Ces études d'aides à la décision devront être réalisées par des sociétés de conseils prestataires. L'ADEME et la Région se réservent le droit de valider la liste des éléments attendus dans le cadre de ces études.³

Type de projet	Montant et taux d'aide maximum
Rénovation énergétique des bâtiments	70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
Rénovation énergétique de l'éclairage public	70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
Photovoltaïque	70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
Hydroélectricité	70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
Solaire thermique	70% d'aide maximum
Bois – énergie	70% d'aide maximum
Eolien	70% d'aide maximum
Méthanisation	70% d'aide maximum

² Pour mémoire : pour les sociétés locales où les collectivités et/ou citoyens ne seraient pas majoritaires, des aides aux études de faisabilité sur certaines de ces thématiques sont proposées par l'ADEME et/ou la Région dans le cadre d'autres dispositifs.

³ Le niveau d'exigence sera celui fixé dans le cadre des règlements ou AAP Ademe et/ou Région existant par ailleurs sur ces mêmes thématiques.

L'ADEME et la Région se réservent la possibilité de dé plafonner cette aide dans le cadre des projets particulièrement innovants (thématique nouvelle, prestation d'accompagnement innovante).

La demande d'aide devra être faite avant tout démarrage des études. Ces aides sont révisables au prorata des dépenses justifiées.

PHASE 3 / INVESTISSEMENT ET CONSTRUCTION

L'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine proposent des dispositifs de soutien à l'investissement en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables et assurent également une veille sur d'autres dispositifs mobilisables. Les projets lauréats seront donc fléchés vers ces différents dispositifs existants lorsqu'ils y seront éligibles.

↳ Prime à la participation citoyenne

La Région Nouvelle-Aquitaine propose en complément une « prime à la participation citoyenne » sur le principe 1 € Région pour 1 € citoyen. Cette prime vise à encourager la participation citoyenne au capital des sociétés et à leur gouvernance, à favoriser et sécuriser le montage de ces sociétés.

Elle propose ainsi aux sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique, contrôlées au titre du Code du Commerce par des collectivités et/ou des citoyens (de façon directe ou indirecte via la participation de fonds citoyens, de sociétés coopératives citoyennes, de sociétés d'économie mixte...), un soutien à hauteur des parts des citoyens de Nouvelle-Aquitaine participant directement au capital de la société porteuse du projet dans la limite :

- à minima de 20 citoyens « personne physique » de Nouvelle-Aquitaine participant au capital de la société,
- de 250 € au maximum par citoyen « personne physique » de Nouvelle-Aquitaine participant au capital de la société, porté à 350 € pour les projets portant sur les économies d'énergie ou associant production d'EnR et travaux d'économie d'énergie ,
- d'un maximum de 30 % du coût total HT du projet porté plafonné à 50 000 € par projet ou grappe de projets
- de 10 dossiers par an.

Nb : les personnes morales (associations, collectivités et entreprises) peuvent abonder au capital de ces sociétés mais leur participation n'est pas prise en compte dans l'assiette éligible pour le calcul de la subvention.

Pour les sociétés développant plusieurs projets dans le temps, trois demandes de prime maximum pourront être déposées sur la base des conditions supplémentaires suivantes :

- l'investissement dans de nouveaux projets ;
- la société devra solliciter la prime en justifiant de la participation de nouveaux citoyens au capital par rapport à une demande précédente et la prime sera calculée sur ce différentiel ;
- le total des primes de la Région au titre du présent dispositif sera plafonné pour la société à 50 000 € maximum.

Cette prime est une subvention conditionnée à la réalisation d'un projet ou d'une grappe de projets (les « petits » projets seront idéalement regroupés en grappe), proportionnelle aux dépenses justifiées, c'est-à-dire au prorata de la participation citoyenne au capital à la date du dépôt de la demande. Elle doit être sollicitée avant le lancement des travaux et ne pourra en aucun cas être réévaluée.

Les aides du présent appel à projet s'appuient sur le règlement De Minimis CE n°1407/2013 de la Commission européenne en date du 18 décembre 2013. Ce règlement précise « *le plafond de 200 000 € pour le montant d'aide de minimis qu'une entreprise unique peut recevoir par Etat membre sur une période de trois ans.* »

De plus le cumul des aides proposées dans cet appel à projet et de tout autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible.

PHASE 4 / EXPLOITATION

Le suivi des projets et leur valorisation feront partie intégrante des conditions de soutien financier aux projets. La Région et l'ADEME mettront à disposition des maîtres d'ouvrage les supports nécessaires.

Eligibilité et sélection des dossiers

Dans un premier temps, l'éligibilité des dossiers de demande sera analysée. Les dossiers ne répondant pas aux critères d'éligibilité ci-dessous feront l'objet d'un refus.

Critères d'éligibilités :

Au-delà de l'ouverture du capital des sociétés aux citoyens/collectivités, les candidatures seront évaluées en fonction de la gouvernance des sociétés de projets qui doit s'inscrire dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Les conditions à remplir pour déposer une candidature sont les suivantes :

- favoriser, initier, développer un projet participatif et citoyen relevant de la TEE (production d'énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie...),
- fournir des éléments techniques et économiques permettant de juger de la pertinence, de la viabilité économique et de l'efficacité du projet,
- apporter les garanties nécessaires au lancement du projet (propriété foncière par exemple),
- apporter les éléments d'appréciation quant à l'inscription du projet dans le cadre de la stratégie TEE du territoire.

Ces éléments à fournir seront évidemment fonction du stade d'avancement du projet.

Dans un second temps, la Région et l'ADEME sélectionneront les dossiers retenus sur la base des critères de sélection suivants.

Critères de sélection :

Les projets seront analysés et classés suivant plusieurs critères :

Critère de sélection	Pondération
Caractère citoyen du projet, avec une participation significative à la gouvernance du projet ou de la structure qui le porte (en % détenu mais surtout en nombre de citoyens mobilisés)	4
Inscription de l'investissement dans le projet territorial	4
Moyens mis en œuvre par le candidat (techniques, financiers, humains)	3
Approche partenariale avec les acteurs du territoire (nombre et diversité)	3
Pour les projets EnR, lien avec des actions d'économie d'énergie (sensibilisation, investissements...)	2
Intégration du projet à son environnement, respect et prise en compte du patrimoine naturel, des paysages et du cadre de vie	2
Caractère innovant du projet notamment sur la thématique, la gouvernance, la démarche, le montage	2

Communication

Le bénéficiaire s'engage :

- à convier la Région et l'ADEME à l'inauguration ou à tout évènement lié aux projets réalisés ;
- à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant le soutien de la Région et de l'ADEME ;
- à apposer les logos de la Région et de l'ADEME sur tout support de communication subventionnés dans le cadre du présent appel à projet ou présentant la réalisation du projet.

Annexe 1 : Les projets participatifs pour la Transition énergétique – définitions

« Un nouveau modèle de financement par le citoyen

Déjà pratiqué dans l'histoire, par exemple pour financer la statue de la Liberté, le financement participatif est né dans ses formes actuelles (don, prêt, investissement) au début des années 2000. Également appelé crowdfunding, terme générique regroupant initialement toutes les formes de financement par le plus grand nombre, il a d'abord été utilisé par des artistes pour financer leurs projets par « la foule » en leur proposant des contreparties (parts sur les bénéfices, apparition au générique de films, rencontres, avant-premières, etc.). Mais ce sont les réseaux sociaux qui, à partir 2010, ont permis son véritable essor avec les solutions offertes par le numérique, qui se sont développées dans de multiples domaines (relations sociales, professionnelles, solidarité, monde des affaires...). La crise financière de 2008 a également joué un rôle important dans ce développement. En entraînant une perte de confiance envers les banques et la finance traditionnelle, elle a fait apparaître un nouveau mode de financement dit « désintermédié » qui ne passe plus par le système bancaire mais qui met en relation directe un agent en capacité de financement avec un agent qui a besoin d'un financement. Cette mise en relation directe permet au contributeur de « donner du sens » à son épargne et de se rapprocher de l'économie. »

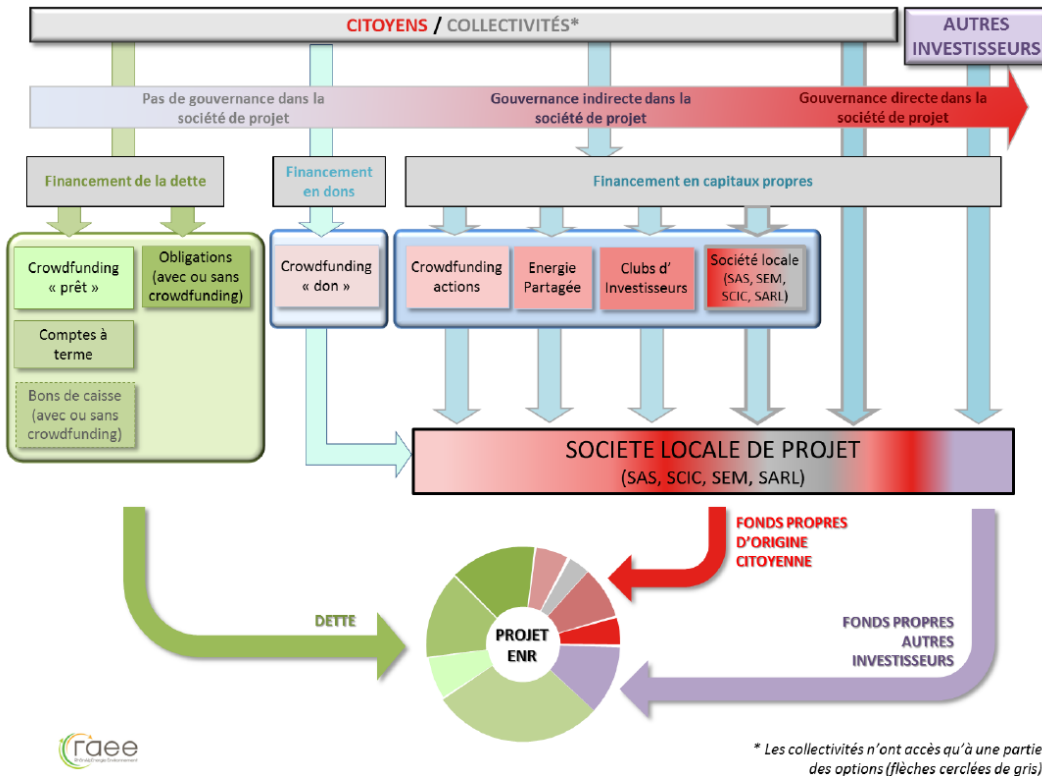
Définition des projets participatifs au sens large (Etude Ademe 2016) :

«Projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large : dans son financement, son montage et/ou dans sa gouvernance en cours de fonctionnement. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels et/ou des collectivités»

Le financement participatif peut prendre différentes formes :

- **le don (donation-based crowdfunding) :** associé ou non à un contre-don symbolique, il peut concerner des sommes importantes, avec un très grand nombre de petits donateurs. En 2016 la Ville de Limoges (87) a fait appel à ce mécénat pour financer une partie des travaux de rénovation de l'hôtel de ville. Emergence bio, sur la commune de Gentioux-Pigerolles (23) a fait appel aux dons (avec contreparties) pour financer la dernière étape de son projet d'économie circulaire, dont le vecteur initial a été la création d'un méthaniseur, avec valorisation de la chaleur dans une nouvelle activité agricole (créatrice d'emploi), et qui actuellement développe la récupération d'eaux pluviales pour l'alimentation des serres, la vente directe de ses produits et un lieu de restauration.
- **le prêt (crowdlending) :** sans ou avec intérêts, il peut également s'agir de micro-finance. C'est le plus gros volume de montants collectés en crowdfunding. Il inclut le prêt entre particuliers (peer-to-peer lending) et aux entreprises ou start-ups.
- **enfin l'investissement en titres (crowdinvesting) :** il peut s'agir d'obligations (dette), d'actions (investissement en capital, equity crowdfunding), ou encore de redevances (royalties), c'est-à-dire de parts sur les bénéfices. En 2016 des campagnes réussies ont eu lieu en Nouvelle-Aquitaine, que ce soit sous l'impulsion du CRER (toitures publiques PV) ou de SERGIES (parc éolien). Quelques projets liés au développement de produits innovants (PV – S'TILE Poitiers, dépollution des eaux chargées en métaux lourds – PEARL Limoges), mais également des projets « citoyens », avec des centrales PV sur Rilhac-Lastours, sur Ayen qui voient le jour. Ces deux dernières opérations purement citoyennes, servent de terreau au développement d'autres opérations à l'échelle de leurs EPCI respectives, qui sont impliquées dans la transition énergétique.

Différents types de montage existent selon la nature du financement, les modalités de gouvernance choisies... qui peuvent être résumés dans le schéma ci-dessous :



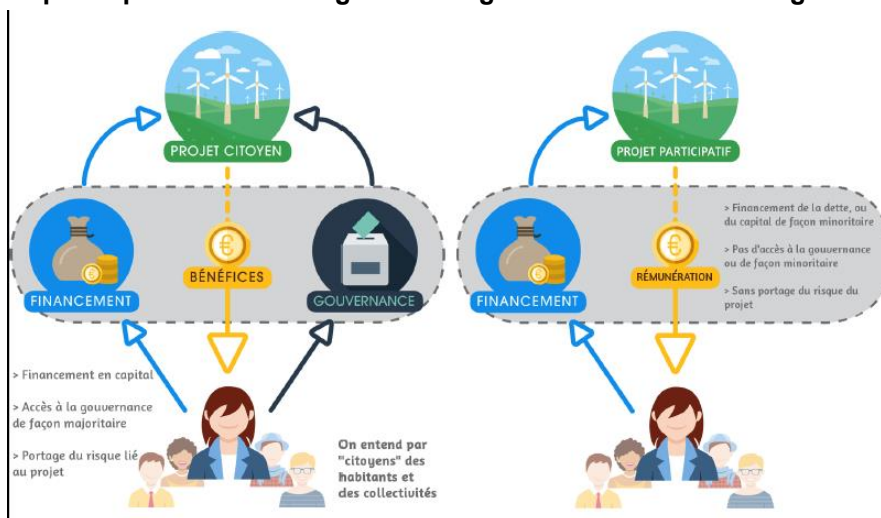
Synthèse des formes de financement participatif dans les projets ENR

Projets participatifs et citoyens :

La participation peut être :

- sans gouvernance : prise d'obligations, prêt par des particuliers, dépôts à terme ;
- avec gouvernance citoyenne (participation directe des habitants et des collectivités aux décisions sur toute la durée d'exploitation du projet), ces projets sont appelés communément « projets citoyens ».

Ainsi ce qui distingue principalement les projets participatifs et citoyens des projets de financements participatifs est leur degré d'ancrage local et leur mode de gouvernance.



Annexe 2 : Bibliographie – ressources

CIRENA : CIRENA rassemble les acteurs engagés en faveur de la transition énergétique citoyenne en Nouvelle-Aquitaine. La mission du réseau CIRENA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME est d'accompagner et de promouvoir les projets citoyens de production d'énergies renouvelables sur la Région.
www.cirena.fr

Energie Partagée : Le mouvement Energie Partagée repose sur un outil d'investissement et une association de promotion des projets citoyens. L'outil capitalise (minoritairement) les sociétés de projets qui ont un ancrage local fort (place importante accordée aux citoyens et/ou collectivités dans la gouvernance).
www.energie-partagee.org

Outil EnRciT : l'ADEME, la Caisse des Dépôts, le Crédit coopératif et l'IRCANTEC ont créé l'outil de financement EnRciT doté de 10 millions d'euros, géré par Energie Partagée. EnRciT co-investit aux côtés des citoyens et des autres actionnaires pour apporter les moyens financiers nécessaires à la sécurisation de la phase de développement. Cet outil pourra être sollicité en complément du présent dispositif. Il vise à ce jour les projets photovoltaïques et éoliens supérieurs à 1 MW.